

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND, M Patrick CAYEUX (jusqu'à la question n°2c), Mme Sandrine GASSIER, M Patrick RYON (jusqu'à la question n°2b), Mmes Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA, M Stéphane FABRE, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE (jusqu'à la question n°1c), M Métin ALBAYRAK, Mme Francette GYBELS, MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT, Michaël GUIJO (jusqu'à la question n° 3c), Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, M François DE GUELIS, délégué de Brion, M Jean-François ALUZE, délégué de Broye, M Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, M Pascal POMME, délégué de Chissey en Morvan, M Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, M Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, M Emile LECONTE, délégué de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Nicolas JOLIVOT, suppléant, (remplaçant Mme Magali ROUCH PAULIN), délégué de Dracy lès Couches, Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Épertully, MM Jean-François NICOLAS, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, Mme Anne-Marie MARILLER, déléguée de La Celle en Morvan, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Alain d'ANGLEJAN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Thérèse GANDRÉ, suppléante (remplaçant M Jean-Luc MICHELOT), déléguée de Saint-Émiland, MM Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, (jusqu'à la question n°2c), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD (jusqu'à la question n° 2d), délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, suppléant (remplaçant M Sylvain CHAVY), délégué de Saint-Martin de Commune, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Emmanuel ROUCHER (jusqu'à la question n°2b), délégué de Sully, Serge BOUDOT, suppléant (remplaçant Mme Andrée MENARGUEZ), délégué de Tavernay, Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°2b), délégué de Tintry, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Patrick LAUFERON, Thierry BABOUILLARD, Mme Monique RAUX, MM Michel MENAGER, Christian DELAFORGE, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : M Louis BASDEVANT à M Jean-François ALUZE, M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT à Mme Monique GATIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE à Mme Francette GYBELS (à partir de la question n°1c), Mme Maartje VAN VEEN à Mme Sandrine GASSIER, M Gilbert DARROUX à M Eric MARCHAND, Mme Angeline GORINI à M Frédéric BROCHOT, Mme Catherine LEFLOND à M Anatole SAGOT, Mme Laetitia PERRIER à M Emile LECONTE, Mme Aurore COMBARET CLAIRE à M Jean-Michel PREVOTAT, M René LOBET à M Jean-François NICOLAS, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Augustin de CHAMPEAUX à M Norbert ESTIENNE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX .

Une présentation du CILEF a été faite par Monsieur Pierre DINET, Directeur du CILEF.
La médaille du Grand Autunois Morvan a été remise à Monsieur Bernard JOLY, ancien président de la SICA de l'abattoir intercommunal.

A- Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Anatole SAGOT en tant que secrétaire de séance.

B – Approbation du procès-verbal du 12 Juillet 2022

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 12 juillet 2022.

C – Compte rendu des actes accomplis

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°086/2022 : autorisant la signature de la convention de délégation d'octroi des aides dans le cadre du dernier établissement commercial, artisanal ou hôtelier d'une commune rurale, entre la CCGAM et la Commune de Saint-Léger-Sous-Beuvray afin que chacune d'elle octroie une aide financière à hauteur de 2 500 € minimum à l'exploitant de l'Hôtel du Morvan de Saint-Léger-sous-Beuvray.

Décision n°087/2022 : autorisant la signature de la convention PRE – Services périscolaires CCGAM entre la Ville d'Autun et la CCGAM pour l'accueil d'un enfant sur le temps méridien du 1 juillet au 7 juillet 2022. Elle est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Décision n°088/2022 : autorisant la signature de la convention PRE – Services périscolaires CCGAM entre la Ville d'Autun et la CCGAM pour l'accueil d'un enfant sur le temps méridien du 1er au 7 juillet 2022. Elle est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Décision n°089/2022 : autorisant la signature de l'avenant n°6 à la convention d'occupation d'un bureau à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec la Société VALTERRA prolongeant la durée d'un mois et 20 jours à compter du 11 août 2022 et ce jusqu'au 30 septembre 2022.

Décision n°092/2022 : autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le SYDELS en appui au Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Elle est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par accord tacite à compter de la date de signature.

Décision n°093/2022 : autorisant la signature d'une convention d'autorisation de passage et d'accès, à titre gracieux, entre la Société CPV et la CCGAM, dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Forgeot afin d'obtenir une autorisation de passage de véhicules, poids lourds et engins de chantier sur deux parcelles situées à proximité du lieu de construction de la centrale qui appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes. Elle prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision n°095/2022 : autorisant la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Prioréno de la Banque des Territoires permettant d'atteindre des objectifs de réduction de consommation énergétique ciblés dans le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Autunois-Morvan grâce au déploiement par l'Etat, la Banque des Territoires, Enedis et GRDF d'un service gratuit d'accompagnement dédié aux collectivités pour aider la décision de rénovation des bâtiments publics intitulé Prioréno.

Décision n°096/2022 : autorisant la signature de la convention de travaux de défrichage préalable aux travaux d'investigations par sondage par la SAS ORANO MINING sur une parcelle de la commune d'AUTUN. Elle est conclue de septembre à novembre 2022. La totalité des charges financières liées à ce chantier seront prises en charge par l'Entreprise ORANO MINING. Elle autorisera le libre passage à la parcelle concernée, ainsi qu'à ses sous-traitants.

Décision n°097/2022 : autorisant la signature de la convention d'occupation précaire pour l'installation de la plateforme de mobilité inclusive MOBIGAM dans les locaux du FORUM appartenant à la ville d'AUTUN. Elle est conclue du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024, soit une durée de deux ans. La CCGAM versera à la Ville d'AUTUN une redevance de cent euros par an pour le loyer, et, quarante euros par mois, pour les charges.

Décision n°098/2022 : autorisant la signature du contrat de contrôle des pneumatiques du parc auto du Grand Autunois-Morvan avec la Société PROFIL PLUS GROSJEAN PNEUS pour un montant de 10 € HT par carte grise, et par mois. Il est conclu pour une durée de 24 mois, et est renouvelable tacitement pour une durée de 12 mois.

Décision n°099/2022 : créant le TicketPASS. Ce titre de transport permettra au voyageur de passer d'un mode de transport à un autre, notamment entre son service TAD et ses lignes régulières, avec une tarification incitative. Il permettra à son détenteur de voyager de façon illimitée sur l'ensemble du réseau « Ça roule » sur une journée. Le tarif est fixé à 6 € l'unité. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Décision n°100/2022 : fixant les amendes en cas de fraudes concernant les titres de transports comme suit :

- En cas de titre de transport non valable ou non validé : amende de 35 € par infraction constatée,
- En cas d'absence de titre de transport : amende de 50 € par infraction constatée.

Les contrôles seront effectués par le délégataire du marché public des services de mobilités de la CCGAM, des frais de dossier de 25 € seront appliqués par amende non réglée dans les 10 jours. Ces sanctions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Décision n°101/2022 : autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'Institut Médico Educatif (l'IME) relative à la dispense de cours collectifs de pratique instrumentale et/ou vocale adaptés au conservatoire. Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera valable un an et renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°104/2022 : autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la CCGAM et l'Institut Médico Educatif (IME) fixant le tarif annuel pour l'année scolaire 2022-2023 à 96 € par élève. Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2022, et sera valable un an et renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°105/2022 : autorisant la signature d'une convention pour la location d'un bureau de la pépinière d'entreprises conclue avec Energies Et Territoires Ingénierie (EETI) Elle est établie pour une durée de vingt-trois mois à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un loyer mensuel de 160 € HT.

Décision n°106/2022 : autorisant la signature d'une convention d'utilisation au profit du Lycée militaire d'Autun du 19 septembre 2022 au 30 juin 2023 et renouvelable tacitement 1 fois pour l'année scolaire 2023/2024. Le lycée militaire d'Autun bénéficiera de la location de ligne d'eau par heure à 17,92 € HT.

De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le Bureau Communautaire, réuni le 8 septembre 2022 a pris les décisions suivantes :

Décision n°024/2022 : approuvant le plan de financement pour l'acquisition de matériel permettant des aménagements scéniques à la salle Jean Genet, arrêté en dépenses et en recettes à 4 894,15 € TTC et sollicitant une subvention auprès de la Région BFC et du Département de Saône et Loire.

Décision n°025/2022 : approuvant le bilan 2021 de la mutualisation du pôle entretien et autorisant l'émission à l'encontre de la ville d'Autun d'un titre de 14.329 € au compte 70845 et à l'encontre du CIAS, l'émission d'un titre de 3.343 € au compte 70841.

Décision n°026/2022 : approuvant la réalisation de travaux de renforcement sur des voiries intercommunales desservant les massifs forestiers ainsi que la demande de subvention concernant ce projet et le plan de financement prévisionnel arrêté en dépenses et en recettes à 332 337,24 € et autorisant toute demande de subvention relative à ce projet.

Décision n°027/2022 : approuvant la demande de subvention 2023 pour le poste de responsable du pôle numérique, auprès de la Région BFC, ainsi que le plan de financement pour l'année 2023 arrêté en dépenses et en recettes à 48 800 €.

Décision n°028/2022 : approuvant le règlement intérieur du Conservatoire de Musique du Grand Autunois-Morvan et son application dès la rentrée scolaire 2022/2023.

Décision n°029/2022 : approuvant la nouvelle version du règlement intérieur du TAD-TPMR et son application au 1er septembre 2022.

Décision n°030/2022 : approuvant le règlement intérieur des lignes urbaines organisées à Autun et son application au 1er septembre 2022.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

D – Compte rendu des MAPA

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n°091/2022 : adoptant la modification n°1 aux marchés 2021-18 et 2021-21 relatif aux travaux d'aménagement des voies vertes pour le Grand Autunois-Morvan et du marché de prestations similaires au marché initial dont le titulaire est l'Entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE –COMTE ayant pour objet d'actualiser les tarifs suivants :

2021-18 -un montant de 5 280 € HT soit un pourcentage d'augmentation de 5,95 % par rapport au marché initial,

2021-21 un montant de 3 960 € HT soit un pourcentage d'augmentation de 6,77 % par rapport au marché initial.

Décision n°092/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-6-1 à 2022-6-9 relatif à la rénovation du bâtiment « Radiance » à destination de bureaux pour les services techniques :

Lot 1 « Toiture Bac Acier » à l'entreprise VERDENET d'AUTUN pour un montant de 74 490,10 € HT,

Lot 2 « Isolation extérieure » à l'entreprise RIEUFORT d'AUTUN pour un montant de 37 635 € HT,

Lot 3 « Menuiserie Intérieure et Extérieure » à l'entreprise SEGOND MENUISERIE d'ANTULLY pour un montant de 56 983 € HT,

Lot 4 « Plâterie » à l'entreprise RIEUFORT d'AUTUN pour un montant de 33 398,68 € HT,

Lot 5 « Electricité » à l'entreprise GAUTHEY ELECTRICITE d'AUTUN pour un montant de 23 168 € HT,

Lot 6 « Revêtement sol souple » à l'entreprise MINNAERT d'AUTUN pour un montant de 13 301,11 € HT,

Lot 7 « Plomberie sanitaire VMC » à l'entreprise MASSEY d'AUTUN pour un montant de 19 550,18 € HT,

Lot 8 « Echafaudage » à l'entreprise EVEREST ECHAFAUDAGE de CHALON SUR SAOME pour un montant de 26 930 € HT,

Lot 9 « Voirie et Réseaux Divers VRD » à l'entreprise SNTPAM d'AUTUN pour un montant de 17 240€ HT,

Décision n°094/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-9 relatif aux travaux de viabilisation de la zone artisanale Les Prés Descheneaux à Couches à l'Entreprise SARL SNTPAM d'ETANG-SUR-ARROUX pour un montant de 179 787,60 HT.

Marché 2022-11 « Aménagement des itinéraires verts pour le Grand Autunois-Morvan 2022 » Durée : 2 mois.

Attributaire : EUROVIA BFC SAS pour un montant de 209 709,25 € HT.

Décision n°102/2022 : attribuant le marché de déneigement de la voie forestière d'accès du Haut Folin – Saison-2021-2022 à l'Entreprise Lamalle et Hundsinger, pour l'offre suivante d'une durée d'un an :*.

Matériel	Prix unitaire HT
Tracteur avec lame	66,00€ (TVA à 10%)
Tracteur avec sableuse	66,00€ (TVA à 10%)
Tracteur avec lame et sableuse	89,00€ (TVA à 10%)
Mélange pouzzolane sel de déneigement	103,00€ (TVA à 20%)
Sel de déneigement Salins du Midi	146,00€ (TVA à 20%)
Majoration	7,00€ (TVA à 10%)
Mise à disposition Etrave	102,00€ (TVA à 10%)
Mise à disposition souffleuse à neige	102,00€ (TVA à 10%)
Main d'œuvre bûcheronnage	46,00€ (TVA à 20%)

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

B -Rapport d'activité 2021 de la SICA de l'abattoir.
Rapport de Monsieur Fabrice VOILLOT, Vice-Président

Chers Collègues,

Une convention portant délégation de service public (DSP) régit les relations entre la CCGAM (le délégant) et la SICA (le délégataire). Elle a été renouvelée au 1^{er} janvier 2014 et s'achèvera au 31 décembre 2023. Le rapport d'activité 2021 de la SICA revêt un caractère particulier. La convention de DSP se décline en 2 phases. Une première, pendant laquelle la CCGAM prenait en charge les coûts de maintenances et le programme de modernisation de l'abattoir. Et une seconde, qui a débuté en juillet 2021 après la remise des équipements. Dans ce cadre la SICA, doit assurer l'ensemble des coûts de l'exploitation de l'abattoir et le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 150 000 €. En 2021, elle était de 50 000 €.

Suite à l'audit de l'abattoir, un rapport d'activités plus détaillé a été demandé à la SICA et comprend de nouvelles rubriques concernant les suivis des analyses bactériologiques, des audits mensuels des rapports de la DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations), des mesures environnementales, des équipements et de leur maintenance.

Vous trouverez ci-joint le rapport détaillé produit par le délégataire dont sont extraits les éléments présentés et une annexe détaillant les travaux de maintenance réalisés par la SICA.

1. L'évolution des activités

Avec 2600 tonnes abattues, l'activité d'abattage s'est consolidée et enregistre une hausse de 11% avec notamment une augmentation significative d'abattage des veaux (+37%). Les 16 258 animaux abattus proviennent essentiellement de la région Bourgogne Franche Comté. L'espèce bovine représente 73 % des abattages globaux. Le projet de structurer une filière porcine de plein air engagé par le PNRM porte ses fruits, le porc représente 13 % des volumes abattus.

Les 3 chevillards présents à l'abattoir représentent 73% des activités de la SICA. La société Clavière Viande conforte son partenariat avec une hausse de 51% de ses activités et représente à lui seul 33,6 % des volumes abattus. Les bouchers (12%) et les particuliers (15%) complètent son portefeuille de clients.

2. Les résultats économiques

Cette progression se retrouve dans l'évolution du chiffre d'affaires qui progresse de 30% pour atteindre 1 828 513 € (+ 416 555 €). On constate une progression des activités de découpes (+ 26%) et des activités d'achat et de vente de cuir 205 179 € (+ 282%) générant une marge de 99 462€.

Avec l'augmentation de la redevance d'occupation (50 000 €) et des nouvelles charges transférées à la SICA le résultat d'exploitation est de 6 722 € (- 68%).

La structure financière de la SICA reste fragile. Avec des fonds propres à 27 000 €, son capital n'est toujours pas reconstitué (175 000 €) et le poste de créances clients reste important (369 000 €).

3. L'emploi généré par la SICA

En 2021, l'effectif de la SICA comptait 28 postes en équivalent temps plein (ETP) contre 26 en 2020 et représentait 45% du CA TTC. La direction est assurée par Mr Louis Bertrand Jeannerod depuis le 20 mai 2019.

Outre ces emplois directs, l'activité de l'abattoir génère des emplois sur le site de 2 techniciens et 1 vétérinaire inspecteur des services de l'Etat et l'entreprise Raze installée sur le site emploie 4 personnes.

4. Suivi et Amélioration des bonnes pratiques

Cette nouvelle rubrique détaille toutes les actions d'amélioration que la SICA conduit avec son responsable qualité. Un tableau retrace toutes les suites apportées aux audits mensuels de la DDPP. Vous constaterez uniquement la présence de non conformités moyennes et mineures concernant les pratiques de la SICA. Cependant, vous noterez les remarques concernant les problématiques identifiées concernant les limites des capacités de l'abattoir qui nécessitent une régulation rigoureuse de la chaîne d'abattage et les difficultés rencontrées afin d'assurer une production d'eau chaude constante à 75° aux différents postes.

5. Les mesures environnementales

La consommation des fluides entre 2020 et 2021 a subi une augmentation de 30% notamment en raison de la consommation de l'eau (+ 67% en volume et de 57% en euros) et de l'électricité (+ 18% en volume et de 14% en euros). La consommation de gaz est restée stable.

6. L'état des installations et maintenances des équipements

La remise des équipements en 2021 a fait l'objet d'un inventaire contradictoire. Les différents points qui ont fait l'objet de réserves ont été réglés. Concernant les problèmes sanitaires liés à la présence de calcaire, de production d'eau chaude, le maître d'œuvre a été saisi afin d'obtenir des explications concernant ces dysfonctionnements.

Le rapport détaille les différents types de maintenances (préventifs et curatifs) engagés par la SICA. En plus des contrats de maintenances liés aux équipements de l'abattoir, la SICA doit consacrer à minima 2,5% de CA en matière de maintenance et d'entretien.

En 2021, 2 salariés assurent le vendredi les travaux de petits entretiens. La SICA a consacré 3,7% du CA à la maintenance de l'équipement soit 56 124 €.

7. les perspectives de la SICA pour 2022.

La SICA souhaite conforter son offre de services (abattage, découpe et transformation) sans recrutement supplémentaire en 2022. Elle table sur une augmentation à 1 913 000 € de son CA et un résultat de 26 778 € en intégrant une redevance d'occupation à hauteur de 75 000 €.

Madame Marie-Claude BARNAY : je vais donner la parole à Jean-Philippe NIVOST, Président de la SICA, même si l'activité concerne la présidence de Bernard JOLY.

Monsieur Jean-Philippe NIVOST, Président de la SICA : je vous remercie de m'accueillir et remercie Marie-Claude de me permettre de me présenter. Je suis éleveur à Saint-Firmin. Je partage les éléments donnés auparavant par Bernard JOLY sur le travail qui a été fait. Je peux vous dire que les éleveurs du Grand Autunois, qui travaillent directement ou indirectement avec l'abattoir d'Autun, peuvent et doivent vous remercier. Cet abattoir reste un outil de proximité, de taille humaine par rapport au tonnage des outils industriels ; il est surtout un outil de plus-value pour les éleveurs et un outil qui est au service du territoire. Aujourd'hui, cet outil sert un peu de cas d'école et d'exemple pour différentes filières ; cela fait parler. Lorsqu'on fait parler en bien ou en mal, c'est que l'on existe. Cet outil permet de faire autrement par rapport à ce que l'on a connu depuis 20 ou 30 ans.

Pour te rassurer, Bernard, le conseil d'administration et moi-même seront dans la continuité de ce qui se fait avec l'objectif de répondre à la nouvelle DSP ; je vais t'associer, puisque tu as l'expérience de l'ancienneté, pour répondre à la nouvelle DSP. Je ne sais pas qui sera président dans deux ans, l'équipe de jeunes a deux ans pour s'approprier l'outil et faire en sorte d'avoir un jeune président dans quelque temps présentant à ma place, ce rapport d'activité.

Merci encore à tous pour le travail qui a été fait.

Madame Marie-Claude BARNAY : merci à Jean-Philippe qui a été, avec François DE GUELIS, notre collègue Maire de Brion, des chevilles ouvrières dans l'association de sauvegarde de l'abattoir. C'est aussi la raison pour laquelle il s'est engagé aux côtés de Bernard, dans le bureau de la SICA.

J'excuse Monsieur Louis-Bertrand JEANNEROD, le directeur, qui est là habituellement.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activité 2021 de la délégation de service public de l'abattoir communautaire du Grand Autunois-Morvan.

Madame Marie-Claude BARNAY : merci à tous de votre confiance et merci pour le travail qui débute pour 2022 mais surtout pour la cette nouvelle DSP qui verra le jour dans quelques mois.

1-FINANCES

a) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).
Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Vu l'application du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI

Vu la délibération 2021/109 du 31 août 2021 actant le rapport de la CLETC pour l'année 2021

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 6 septembre 2022 pour définir la méthode de calcul à appliquer pour la restitution, au 1er janvier 2022, du centre aqua-récréatif situé sur la commune d'Etang sur Arroux.

Considérant que le Président de la CLECT a transmis ce rapport à la Présidente de la CCGAM pour information et à l'ensemble des communes-membres de la CCGAM pour approbation.

Il est rappelé qu'une même délibération d'un conseil municipal ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des attributions de compensation.

Si la commune d'Etang sur Arroux choisit la révision libre de ses AC, elle doit obligatoirement prendre deux délibérations distinctes.

Il est également demandé à la commune d'Epinac de prendre deux délibérations distinctes pour prendre en compte sa demande de révision libre concernant les locaux de la mairie mis à disposition de la CCGAM.

Le conseil communautaire a pris acte du rapport final de la CLECT. Il a été précisé qu'un vote du Conseil Communautaire actera d'ici la fin d'année le montant des AC définitives 2022 de toutes les communes-membres de la CCGAM.

b) Proposition de révision libre des Attributions de Compensations (AC) pour la commune d'Etang sur Arroux et Epinac.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Vu l'application du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI

Vu le rapport final élaboré par la CLECT le 6 septembre 2022

La proposition d'application de la procédure de la révision libre pour la commune d'Etang sur Arroux concernant le centre aqua-récréatif, fait suite à la demande de son maire. Ce dernier souhaite faire converger les intérêts communautaires et municipaux afin d'amenuiser les difficultés conjointes du bloc communal. Il ne souhaite pas bénéficier du calcul de droit commun pour cet équipement, il veut seulement retrouver le montant des AC mis initialement pour le transfert de cet équipement, majorées des AC versées initialement pour le photocopieur rendu en 2021 et la prise en compte des factures d'eau 2021 affectées à cette structure.

Ainsi la commune d'Etang sur Arroux accepterait la révision libre de ses AC à condition que le montant global de compensation pour cet équipement rétrocedé s'élève à 57.892,05 euros.

La révision des AC de la commune d'Epinac fait suite à une mauvaise interprétation lors du calcul des AC 2014 concernant l'utilisation du hall de la mairie pour la Maison France Service (MFS).

A compter de 2022, il sera déduit du montant des AC dues par cette commune 5.301,67 euros.

Seules les communes intéressées par une révision libre du montant de l'attribution de compensation doivent obligatoirement prendre une délibération à la majorité simple sur le montant révisé d'AC.

Cette délibération doit viser expressément le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Les autres communes-membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer, leur montant d'AC demeure inchangé.

Le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers pour approuver le montant révisé des AC ;

Monsieur Jean-François NICOLAS : la maison de service existait, dans le cadre communautaire en 2013. Il y avait eu, à l'époque, une erreur d'interprétation. Nous régularisons cet indu de la commune, en terme d'AC, et ne demandons pas la restitution des 8 années passées.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité, la révision libre pour les communes d'Etang sur Arroux et Epinac.

Le montant d'AC à verser à la CCGAM en 2022 serait de :

- 11.458,16 euros pour Etang sur Arroux
- 189.086,45 euros pour Epinac.

Le conseil communautaire a autorisé la signature par Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents délégués de tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé qu'un vote du Conseil Communautaire d'ici la fin d'année actant le montant des AC définitives de toutes les communes-membres de la CCGAM, prendra en compte le choix opéré par la commune intéressée par la révision libre.

c) Garantie d'emprunt pour le Village de vacances et de Répit pour les Familles (VRF) de Couches.

Rapport de Monsieur Jean François NICOLAS, Vice-Président,

Chers Collègues,

En 2015, l'Agence Régionale de Santé autorise la CRF a transféré ses activités de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) de Mardor (hameau de la commune de Couches) sur le site de la ZAC Thalie à Chalon sur Saône. Ce transfert sera effectif en 2019 avec la fermeture du site.

Cependant, cette autorisation est conditionnée par la reconversion de l'établissement en une structure de répit pour les aidants et les aidés (personnes âgées et/ou personnes handicapées).

A cette fin, la CRF souhaite construire un établissement à caractère hôtelier, doté d'une compétence médico-sociale et en capacité d'accueillir et d'accompagner une personne en situation de handicap ou une personne âgée dépendante avec son proche aidant.

L'établissement disposera de 128 places pour répondre aux besoins des familles.

Le budget prévisionnel de cet investissement est de 19 000 000 € TTC et devrait générer entre 63 et 69 emplois directs.

La CRF bénéficiera d'un soutien de la Banque des Territoires sous la forme d'un prêt de 7 000 000 € pour financer les investissements à caractère médicosocial estimés à 13 206 200 €.

La CRF sollicite le soutien de la CCGAM sous la forme d'une garantie de cet emprunt à hauteur de 36% soit 2 520 000 €.

Vous trouverez joint le contrat de prêt n° 139 062 entre la Croix Rouge Française et la Caisse Des Dépôts et de Consignations

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139 062 en annexe signé entre : CROIX ROUGE FRANCAISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

1°) Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 139 062 se définissent ainsi :

Offre CDC	
Caractéristique de la ligne de prêt	
- Identification de la ligne de prêt	5483074
- Montant de la ligne de prêt	7.000.000 €
- Commission d'instruction	0 €
- Durée de la période	Annuelle
- Taux de période *	2,53 %
TEG de la ligne de prêt	2,53 %
Phase de préfinancement	
- Durée du préfinancement	24 mois
- Index de préfinancement	Livret A
- Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %
- Taux d'intérêt du préfinancement	2,53 %
- Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Phase d'amortissement	
- Durée	40 ans
- Index ¹	Livret A
- Marge fixe sur index	0,53 %
- Taux d'intérêt ²	2,53 %
- Périodicité	Annuelle

- Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
- Modalité de révision	SR
- Taux de progressivité de l'échéance	0 %
- Mode de calcul des intérêts	Equivalent
- Base de calcul des intérêts	30/360

¹ : la valeur de l'index (livret A) à la date d'émission du présent contrat était de 2%.

² : le(s) taux indiqué(s) ci-dessous est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variables de l'index de la ligne de prêt.

2°) Conditions de Garanties

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis à hauteur de 36 % par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan. Les garants du prêt s'engagent, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieux et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements des différents garants (CCGAM, CD71 et commune de Couches) sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt (36% pour la CCGAM, soit 2.520.000 euros).

Madame Marie-Claude BARNAY : comme vous le savez, ce dossier est ancien. La fermeture officielle date de mars 2019. Cela n'a pas été simple pour que la Croix Rouge Française s'engage à la réhabilitation du site de Mardor. La condition sine qua none était déjà d'obtenir des subventions.

Je salue le département de Saône et Loire, qui dès le début du projet, a été la première collectivité à subventionner la Croix Rouge Française.

Par ailleurs, même si la Banque des Territoires est aux côtés de la Croix Rouge, il y a obligation de garantie d'emprunt afin que le projet voit le jour. Là aussi, le Département de Saône et Loire, au vu de son règlement, garanti l'emprunt à hauteur de 50%, soit 3,5 millions d'Euros. Il restait 50% à garantir. Pour cela, je salue la commune de Couches, son maire et son conseil municipal, qui, au vu de l'importance du projet, des emplois à la clé et de la population qui a quitté notre territoire, ont compris tout l'enjeu de l'attractivité économique et touristique d'un tel projet. La commune de Couches apporte une garantie d'emprunt à hauteur de 980 000 €. Cela a été travaillé avec la Direction des Finances publiques par rapport au budget de la commune.

Pour sa part, le Grand Autunois Morvan, est en capacité de garantir un emprunt à hauteur de 2 520 000 €. Chacune de ces trois collectivités, le Département, la commune de Couches, le Grand Autunois Morvan garanti l'emprunt de la Croix Rouge et sera appelée en garantie, si nécessaire, au prorata du pourcentage pour lequel chacune s'est engagée.

Depuis plusieurs années, nous avons un comité de pilotage sur ce dossier. Sans les garanties d'emprunt de ces trois collectivités, le projet ne verrait pas le jour. C'est un enjeu d'intérêt général et d'attractivité économique de notre territoire qui en dépend. Il y a des emplois à la clé. Je rappelle que des agents ont quitté le site de Mardor en espérant pouvoir revenir soit sur la clinique d'Autun, avec les 24 lits de soins de suite et de réadaptation, qui sont en cours de déploiement, soit à Mardor, au village répit famille.

Monsieur Emile LECONTE : pour votre information, le conseil municipal de Couches prendra la même délibération le 27 septembre pour la garantie d'emprunt de la commune.

Normalement la garantie d'emprunt était prévue pour 1 million d'Euros, mais la Caisse des Dépôts est partie sur des pourcentages qui ont réparti les sommes ainsi.

Concernant les risques, et nous avons travaillé avec la DGFIP de Macon, pour une commune comme Couches, une garantie d'un million, c'est énorme. Notre budget global, fonctionnement/investissement est d'environ 2 millions d'Euros.

Les risques sont minimum car, dans le cas où la Croix Rouge, qui est effectivement une association privée reconnue d'intérêt public, n'assume pas cet emprunt, la Caisse des Dépôts aurait recours en premier aux fonds de la Croix Rouge, avant de revenir vers nous.

La DGFIP nous a bien expliqué qu'il n'y avait pas de risque zéro, mais que les risques sur ce dossier, étaient extrêmement minimes. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes engagés.

Le conseil communautaire a accordé, à l'unanimité, la garantie de la CCGAM à hauteur de 36,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7.000.000 euros souscrit par la Croix Rouge Française auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139 062 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la Communauté de Communes est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 520 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Communauté de Communes est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Plan de financement Prévisionnel

1. Projet global

Emplois	Montant TTC (TVA à taux réduit)	Ressources	Montant
Terrain	€	Subventions de l'État	
		FNADT	300 000 €
		CNSA	1 800 000 €
Acquisition du bâtiment	€	Autres subventions :	
VRD, démolition et dépollution	2 000 000 €	- origine CCGAM	200 000 €
Autres charges foncières	€	- origine : Agirc Arrco	4 500 000 €
Construction et/ou travaux	12 600 000 €	- origine : CRBFc	500 000 €
Taxes de construction	€	- origine : CD 71	400 000 €
Honoraires techniques (hors foncier)	4 100 000 €	Total des prêts CDC	7 000 000 €
Assurances	300 000 €	Total des autres prêts	4 300 000 €
Divers	€	Fonds propres	€
Prix de revient final (TTC)	19 000 000 €	Total des ressources	19 000 000 €

2. Objet de la sollicitation d'emprunt auprès de la CDC - (investissement médico-social)

Emplois	Montant TTC (TVA à taux réduit)	Ressources	Montant
Terrain	€	Subventions de l'État	
		FNADT	241 800 €
		CNSA	1 450 800 €
Acquisition du bâtiment	€	Autres subventions :	
VRD et dépollution	€	- origine CCGAM	161 200 €
Autres charges foncières	€	- origine : Agirc Arrco	3 627 000 €
Construction et/ou travaux	9 873 400 €	- origine : CRBFc	403 000 €
Taxes de construction	€	- origine : CD 71	322 400 €
Honoraires techniques (hors foncier)	3 091 000 €	Total des prêts CDC	7 000 000 €
Assurances	241 800 €	Total des autres prêts	€
Divers	€	Fonds propres	€
Prix de revient final (TTC)	13 206 200 €	Total des ressources	13 206 000 €

Annexe : le Contrat de Prêt N° 139 062 en annexe signé entre : CROIX ROUGE FRANCAISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

d) Attribution d'une subvention pour la création d'un Village de vacances et de Répit pour les Familles (VRF).

Rapport de Monsieur Jean François NICOLAS, Vice-Président

Chers Collègues,

En 2015, l'Agence Régionale de Santé autorise la CRF à transféré ses activités de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) de Mardor (hameau de la commune de Couches) sur le site de la ZAC Thalie à Chalon sur Saône. Ce transfert sera effectif en 2019 avec la fermeture du site.

Cependant, cette autorisation est conditionnée par la reconversion de l'établissement en une structure de répit pour les aidants et les aidés (personnes âgées et/ou personnes handicapées). Elle s'inscrit dans une double thématique de santé et de tourisme.

En ce sens, les séjours devront garantir une qualité d'accompagnement des personnes dépendantes, dans la prise en charge de besoins quotidiens, et offrir des temps de repos et de détente aux aidants.

Afin de répondre à cette condition, les parties prenantes à ce projet (Etat, Agence Régionale de Santé, collectivités territoriales, Banque des Territoires, représentants du personnel, Caisses de retraite...) se sont mobilisées autour de la CRF au sein d'un comité de pilotage afin de permettre la concrétisation de ce nouveau concept en matière de tourisme.

Sa traduction nécessita l'étude de plusieurs projets afin d'élaborer un modèle économique pérenne. Il repose notamment sur l'optimisation des différents dispositifs financiers de de l'ensemble des partenaires de la CRF et sur la mobilisation des acteurs locaux de la santé et du tourisme.

Concrètement, il s'agit de créer un établissement dédié au répit des aidants à travers la construction d'un lieu à caractère hôtelier, doté d'une compétence médico-sociale et en capacité d'accueillir et d'accompagner une personne en situation de handicap ou une personne âgée dépendante avec son proche aidant.

Vous trouverez une présentation détaillée en annexe.

L'établissement disposera de 128 places (30 places temporaires EHPAD, 30 places temporaires (Foyers d'Accueil Médicalisé) FAM et 68 places pour les aidants familiaux) pour répondre aux besoins des familles et notamment au répit des aidants.

Le budget prévisionnel de cet investissement est de 19 000 000 € TTC et devrait générer entre 63 et 69 emplois directs

En raison de son caractère structurant en matière d'emploi et d'inclusion sociale pour le territoire, ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) de la CCGAM.

Les engagements de l'ensemble des partenaires étant maintenant actés, par courrier du 2 août 2022, la CRF sollicite officiellement le soutien de la CCGAM. Il est l'aboutissement de cette démarche collaborative engagée depuis 2015.

Ce soutien consiste à l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier de 200 000 € et d'une demande de garantie à hauteur de 36% d'un emprunt de 7 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette garantie devant respecter un formalisme juridique particulier fait l'objet d'une délibération distincte.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et l'article L 1511-3 du CGCT qui reconnaît la compétence des communautés de communes en matière d'aide à l'investissement immobilier,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 précité, imposant la conclusion d'une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000,00 euros ;

Vu le règlement d'intervention de la CCGAM arrêté par le conseil communautaire du 14 septembre 2017;

Considérant que la Croix Rouge Française, est une association reconnue d'utilité publique, conformément au décret du 7 août 1944, confirmé par ordonnance du n° 45-833 du 27 mai 1945 portant réorganisation de la Croix Rouge Française et fixant ses statuts,

Considérant que ce projet répond à l'obligation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de reconverter le site Mardor en une structure de répit pour les aidants et les aidés,

Considérant qu'il permettra de développer une offre touristique structurante et inclusive pour le territoire de la CCGAM avec la création de 63 à 69 emplois.

Madame Marie-Claude BARNAY : en complément, le projet permet l'ouverture de 128 places, 30 places en accueil temporaire, 30 places en accueil médicalisé et 68 places pour les aidants familiaux, pour répondre aux besoins de familles, notamment au répit des aidants.

Ces 19 millions d'euros de travaux devraient générer entre 63 et 69 emplois directs.

Concernant la subvention de 200 000 € du Grand Autunois Morvan, c'est le parallélisme des formes avec la subvention de 200 000 € pour la création des 24 lits de soins de suite et de réadaptation à la clinique d'Autun, qui a déjà fait l'objet de délibération. La formule est identique, c'est-à-dire que l'on alloue 100 000 € au début des travaux, les autres 100 000 € sont conditionnés à l'emploi et à la réalisation du projet.

Monsieur Alain d'ANGLEJAN : l'ouverture est prévue pour quand ?

Monsieur Emile LECONTE : dans le courant du 2^{ème} semestre 2024.

Madame Marie-Claude BARNAY : vous le voyez dans nos collectivités comme à titre privé, aujourd'hui les délais s'allongent, entre la problématique des fournitures, des marchés. Lors du dernier comité, l'ouverture était envisagée au 1^{er} semestre 2024, mais par précaution il est préférable d'annoncer « courant 2024 ».

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 200 000 € à la Croix Rouge Française pour soutenir son projet de reconversion de son site de Mardor par la création d'un Village de vacances et de Répit pour les Familles (VRF).

Le conseil communautaire a également approuvé la convention d'attribution de cette subvention qui conditionne son versement à la réalisation des travaux et à la création de 63 emplois dans les 24 prochains mois.

Il a été précisé qu'un premier acompte de 100.000,00 € (cent mille euros) sera versé à la signature de la convention et que le solde de 100.000,00 € (cent mille euros) sur présentation des factures acquittées et des justificatifs des créations d'emploi.

Plan de financement Prévisionnel

Emplois	Montant TTC (TVA à taux réduit)	Ressources	Montant
Terrain	€	Subventions de l'État	
		FNADT	300 000 €
		CNSA	1 800 000 €
Acquisition du bâtiment	€	Autres subventions :	
VRD, démolition et dépollution	2 000 000 €	- origine CCGAM	200 000 €
Autres charges foncières	€	- origine : Agirc Arrco	4 500 000 €
Construction et/ou travaux	12 600 000 €	- origine : CRBFC	500 000 €
Taxes de construction	€	- origine : CD 71	400 000 €
Honoraires techniques (hors foncier)	4 100 000 €	Total des prêts CDC	7 000 000 €
Assurances	300 000 €	Total des autres prêts	4 300 000 €
Divers	€	Fonds propres	€
Prix de revient final (TTC)	19 000 000 €	Total des ressources	19 000 000 €

Annexe 1 : Présentation du projet Village Répit Famille (VRF)

Annexe 2 : Convention d'attribution de la subvention de 200 000 € entre la CCGAM et la Croix Rouge Française.

e) Octroi d'un fonds de concours aux communes-membres de la CCGAM.
Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers collègues,

Le Conseil Communautaire a approuvé le 31 août 2021 le Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal pour la période 2021-2023 ainsi que son règlement d'intervention qui prévoit une première enveloppe dite de « garantie » qui n'est soumise à aucune obligation et une seconde enveloppe dite de « solidarité » qui est conditionnée à la non augmentation des taux communaux sur la période de 2021 à 2023.

Le fonds de concours étant juridiquement une subvention, sa mise en place nécessite une délibération de la commune demandant son octroi, en précisant la nature des équipements communaux. Le fonds de concours sera obligatoirement fléché en investissement, un plan de financement accompagné d'un descriptif synthétique du projet ou de l'équipement concerné devra être présenté.

Le fonds de concours est au maximum égal à la moitié du "reste à charge" de la commune.

Il est accordé par délibération du conseil communautaire et versé dès la production d'un état récapitulatif accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la trésorerie)

Monsieur Jean-François ALUZE : toutes les communes ont reçu le tableau qui récapitule les sommes qui leur seront versées, à l'exception de 4 communes, Cordesse, Laizy, Mesvres et Uchon.

Pour les trois premières, c'est parce que la participation « maison de la petite enfance » est supérieure au pacte financier que l'on devait leur verser.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'objectif est d'être solidaire avec les communes de notre territoire. Vous voyez que le Grand Autunois verse globalement plus de 300 000 €, cela correspond quasiment à un point de fiscalité. Cela permettra aux communes de faire des investissements sur des travaux correspondant aux compétences exercées par les communes.

Monsieur Jean-François ALUZE : vous venez de recevoir un courrier cosigné par la trésorerie et moi-même ; pour ce fonds de concours, tous les titres devront être émis au plus tard, le 30 novembre, pour un mandatement par le GAM au 10 décembre. Pour ceux qui n'auraient pas d'investissement suffisant pour le justifier, vous devez l'indiquer au service finances pour que l'on réserve cette participation, sinon elle sera perdue. Notez bien les dates pour vos secrétaires.

Madame Marie-Claude BARNAY : en complément des propos de Jean-François, si vous n'avez pas les factures acquittées d'ici fin octobre, par précaution et pour ne pas perdre cet argent, faites un courrier pour reporter sur l'année N+1, l'objectif étant que vous puissiez faire plus, notamment avec des investissements parfois un peu durs à autofinancer. Le pacte prévoit jusqu'à 3 années cumulables pour augmenter vos capacités d'investissement.

Avec la problématique de sobriété énergétique, je pense que nous allons trouver où investir.

Monsieur Gilles PILLOT : faut-il une délibération pour demander le report ?

Monsieur Jean-François ALUZE : au minimum un courrier signé par le Maire.

Madame Marie-Claude BARNAY : un courrier signé du Maire pour que la communauté de communes et la DGFIP soient informées.

Monsieur Jean-François ALUZE : il n'y aura plus d'exception. Sur d'autres sujets, comme la voirie, le déneigement, certaines communes n'émettent pas à temps. Cela peut arriver, mais la conséquence est que le GAM se retrouve avec des factures ou règlements qui concernent l'exercice précédent à régler sur l'exercice N, mais qui ne sont pas budgétés. Pour chaque commune ce sont souvent de petites sommes, mais sur la totalité cela représente, pour la voirie, 80 000 € en plus sur le budget alors que ça n'a pas été prévu.

Pour le pacte financier, il y a 322 000 € à verser. Si ¼ des communes ne demande pas en temps voulu, les crédits ne seront pas été conservés pour l'année prochaine. Avec le courrier nous pourrions justifier auprès de la trésorerie ; vous savez que la trésorerie reste responsable des paiements ou des erreurs. Il y aura vraiment un contrôle très strict sur les dates d'émission de vos mandats.

Monsieur Pascal MOUCHE : faites le courrier dès que possible, mais pas en 2023, avant le 30 novembre.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, l'octroi d'un fonds de concours en investissement d'équipement(s) communal (aux) aux communes-membres ayant approuvé le Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal, pour la période 2021-2023. Les services communautaires procéderont, chaque année à l'instruction de chaque demande.

2-ADMINISTRATION GENERALE

a) Rapport d'activité 2021 de la CCGAM

Madame Marie-Claude BARNAY : en préambule, je remercie tous les services pour tout ce travail qui a été fait en même temps que les obligations de la CRC, par exemple. N'hésitez pas à diffuser ce rapport d'activité de 167 pages dans vos conseils municipaux et de vos habitants.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président,

Chers Collègues,

Le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan retrace les principales réalisations de l'exercice et suit l'évolution de plusieurs indicateurs.

Ce rapport sera transmis à chaque maire, qui en fera obligatoirement communication à son conseil municipal en séance publique.

Ce document sera par ailleurs téléchargeable sur le site de la CCGAM, et consultable par tous les citoyens au siège communautaire, dans les pôles de services de proximité ou dans chacune des mairies.

L'activité, comme en 2020, a été impactée par la crise sanitaire liée à la COVID. Le pôle entretien est toujours très fortement sollicité.

Les points importants à relever sont les suivants :

- Après une nette diminution du volume de marchés publics traité pour les deux années 2019 et 2020, le nombre de marché a augmenté en 2021.
- Arrêt du magazine Sortir en Grand Autunois Morvan (SEGAM).
- Une stabilisation de l'offre scolaire et un maintien des effectifs : une fermeture de classe à l'école maternelle Monrose d'Autun et 2 ouvertures de classes (maternelle Victor Hugo à Autun et maternelle Gouze à Epinac) à la rentrée 2021.
- Augmentation importante du nombre de repas confectionnés par la cuisine centrale.
- Pour les bibliothèques, déploiement de BAM, le site Internet des bibliothèques rurales du GAM, donnant visibilité et audience aux petites bibliothèques du réseau.
- Transfert de l'école d'Arts Plastiques à la Ville d'Autun le 1^{er} septembre 2021.
- L'activité de l'Eduen retrouve son niveau de 2019 au niveau du jour d'occupation mais pas au niveau des recettes.
- Le nombre d'actes gérés par le service urbanisme pour les communes est en augmentation.
- Le nombre des contrôles effectués par le service public d'assainissement non collectif a doublé.
- L'année 2021 a permis la réalisation et la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat, le Département de Saône-et-Loire et le Parc naturel Régional du Morvan.
- En 2021, on enregistre donc une augmentation de la collecte de la taxe de séjour de + 20,7% et de + 21% du nombre d'hébergeurs ayant déclaré un hébergement.

La CCGAM a voté la prise de compétence mobilité. La CCGAM est donc devenue Autorité d'Organisation de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

b) Contrat de coopération entre le département de Saône-et-Loire et la CCGAM 2022-2023.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Le Département et les EPCI doivent unir leurs moyens afin de proposer des solutions aux bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi (70 %) afin de leur offrir une autonomie financière suffisante et pérenne afin de les sortir de l'instabilité qui est la leur.

Cette action coordonnée s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants d'accompagnement des publics en insertion sociale et professionnelle et dans le cadre plus global du **Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)** que le Département porte en lien avec l'Etat et Pôle Emploi, et qui vise les objectifs suivants :

- a) Permettre et faciliter un accès à l'emploi pour les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail ;
- b) Renforcer la capacité du Département de Saône-et-Loire et de ses partenaires à accompagner les publics vers l'emploi en initiant, à l'échelle des territoires, des parcours d'insertion ;
- c) S'inscrire ainsi dans une continuité tout en visant désormais un objectif très opérationnel pour l'accompagnement coordonné des parcours de publics éloignés de l'emploi.

L'objet du présent contrat de coopération est de mettre en commun les moyens des parties signataires afin de créer les conditions nécessaires pour un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :

- L'engagement du Département est de mettre en place une action spécifique d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi pour lesquels l'accompagnement « standard » ne permet pas de lever efficacement les freins périphériques à l'emploi.

Ainsi une équipe de 11 Conseillers emploi est déployée sur le territoire qui aura vocation à accompagner les publics bénéficiaires du RSA en emploi en proposant des solutions rapides afin de lever les freins, en lien avec les partenaires que sont notamment les services de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

- L'engagement de l'EPCI est de développer, coordonner ou d'améliorer les services et l'offre permettant aux bénéficiaires du RSA en situation d'insertion de trouver des solutions rapides aux différents freins à l'emploi rencontrés tout en répondant aux besoins en main d'œuvre des entreprises locales dans un contexte de forte reprise économique.

Les freins identifiés sont la mobilité, la garde d'enfants, le logement, la fracture numérique et la formation. Pour chacun de ses domaines, l'EPCI propose pour les années 2022 et 2023, un plan d'action formalisé dans la convention de coopération.

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan désigne également des interlocuteurs privilégiés qui auront vocation à échanger avec les conseillers emploi du Département et ce en fonction des thématiques identifiées (mobilité, logement, garde d'enfant, fracture numérique et formation). Pour soutenir les collectivités locales dans ce partenariat, le département de Saône-et-Loire propose d'octroyer **une participation financière qui permet de prendre en charge une partie des dépenses induites par la mise en œuvre du plan d'actions** :

- Au titre du fonctionnement de 147€ par bénéficiaire du RSA. La base de référence est le **31/12/2021 avec 608 bénéficiaires du RSA**, soit une participation financière établie à 89 376€. Le département propose un versement de 50 % de cette somme à la signature du contrat. Un second versement de 25%, soit 22 344 €, sur présentation du bilan du plan d'actions prévu en 2022, d'ici le 30 septembre 2023. Le dernier versement de 25%, soit 22 344 €, sur présentation du bilan du plan d'actions prévu en 2023, d'ici le 31 mars 2024.

La participation pourra être redistribuée par la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, aux opérateurs de son territoire portant ou développant l'offre d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA.

- **Au titre de l'investissement**, une participation complémentaire peut être versée en fonction des résultats. Si le nombre de bénéficiaires du RSA emploi au 31 décembre 2023 est inférieur au nombre de bénéficiaires du RSA emploi au 31 décembre 2021, soit 608, il sera attribué une participation complémentaire en investissement d'un montant de 2 000 € par bénéficiaire du RSA emploi sorti du dispositif, dans la limite de 178 404 €. Si aucune évolution à la baisse n'est constatée, aucune contribution complémentaire ne sera attribuée, sans impact sur la participation garantie au titre du fonctionnement.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons une obligation de résultat en investissement. Nous espérons, avec les partenaires et la directrice du CIAS, remettre entre 10 et 15 personnes dans les circuits de l'emploi. Ce n'est pas simple, ces personnes doivent être très accompagnées. Nous espérons réussir ce challenge dans l'objectif commun que la participation financière du Département soit moindre.

Nous avons tous, aujourd'hui, sur nos communes des chefs d'entreprises, des viticulteurs qui ont de grandes affiches pour recruter. Je sais que certains sont prêts à former les personnes, nous espérons que ce dispositif permettra un accompagnement et remettra ces personnes éloignées de l'emploi sur le marché du travail, en formation et avec du lien social.

Le Département de Saône et Loire nous aide car nous allons mettre en réserve des places au niveau de nos garderies, de notre restauration collective, avec la mobilité pour l'insertion professionnelle. On implique tous les acteurs, comme l'a dit Monsieur DINET qui travaille déjà avec l'ensemble des conseillers sur ce dossier pour converger ensemble et voir les difficultés que nous rencontrons sur notre territoire, être en coordination avec ce qui se fait sur d'autres territoires du Département. L'objectif est d'apprendre ensemble, à mieux se connaître, à mieux travailler dans l'accompagnement et la levée de tous les freins, pour les bénéficiaires du RSA.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le plan d'actions 2022 – 2023 proposé par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan pour aider à lever les freins à l'emploi rencontrés par les bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi et a autorisé la signature du contrat de coopération 2022-2023 avec le Département de Saône-et-Loire et tout autre document relatif à ce dossier.

- c) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le GAM.
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

Le marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide passé en procédure d'appel d'offres a été notifié aux entreprises attributaires le 2 décembre 2021. Sa durée d'exécution est d'un an reconductible deux fois, dans une limite de trois ans.

Le contexte international actuel présente de nombreuses conséquences économiques, notamment dans le domaine agroalimentaire. Les titulaires des marchés nous ont sollicité à plusieurs reprises afin de procéder à des révisions tarifaires exceptionnelles. Les clauses de révision de prix initialement prévues au marché se révèlent inadaptées pour faire face à cette situation exceptionnelle de flambée des prix des matières premières.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas reconduire le marché actuel de denrées alimentaires et de relancer une procédure de mise en concurrence permettant de contractualiser des clauses de révision de prix plus adaptées à ce marché de fourniture.

Le nouveau marché sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L.2124-2 et L.2324-1 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Il comportera les 12 lots suivants pour un montant estimatif annuel de :

- Lot 1 : Produits laitiers, matières grasses et ovo-produits, 31 000 € HT
- Lot 2 : Fromages en portion et à la coupe, 34 000 € HT
- Lot 3 : Charcuterie, 28 000 € HT
- Lot 4 : Jambon blanc DD, 5 000 € HT
- Lot 5 : Volailles surgelées, 33 000 € HT
- Lot 6 : Poissons surgelés, 33 000 € HT
- Lot 7 : Légumes et viandes surgelés, 50 000 € HT
- Lot 8 : Préparations surgelées, 49 000 € HT
- Lot 9 : Produits sous vide et spécialités, 12 000 € HT
- Lot 10 : Produits frais 4ème et 5ème gamme, 14 000 € HT
- Lot 11 : Epicerie, 42 000 € HT
- Lot 12 : Pâtisseries portions préemballées, 5 500 € HT

Total estimatif annuel : 336 500 € HT

Total estimatif sur 3 ans : 1 009 500 € HT

Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023, et seront tacitement reconductibles deux fois, soit pour une durée totale de trois ans.

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- 60 % qualité des produits et du service décomposé selon les sous-critères suivants :
 - **30 %** : Qualité des produits (Provenance, traçabilité, allergènes, OGM, label, emballage, qualités nutritionnelles... etc)
 - **30 %** : Organisation du service : (Délais de livraison entre la prise de commande et la livraison, réactivité de livraison en cas d'urgence, interlocuteur privilégié, facturation, modalités de prise de commande etc).
- 40 % prix.

Madame Marie-Claude BARNAY : depuis janvier, à chaque conseil communautaire, nous avons des avenants sur le marché qui avait été conclu en décembre 2021 et qui faisait l'objet d'un renouvellement à compter de décembre 2022, pour deux ans.

Au vu du pourcentage d'augmentation, nous étions dans la limite de la légalité. Nos services juridique et marchés publics ont regardé afin de répondre aux obligations réglementaires. Nous relançons donc ce marché avec des critères nous permettant d'être encadré juridiquement. Nous savons que ce marché va fluctuer, on le voit chaque jour avec la hausse des denrées alimentaires. Nous voulons être dans la légalité par rapport aux avenants qui devenaient très conséquents.

Madame Laurence COMBET : nous passons des marchés de denrées alimentaires depuis très longtemps, c'est la première année que nous voyons qu'il est impossible de répondre à cette inflation galopante et nous ne pouvons pas vérifier suffisamment les augmentations proposées ; il faut avoir des critères d'évolution des prix qui soient plus précis.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'objectif est d'avoir des critères plus précis et de pouvoir évaluer la hausse avec les différents critères pour voir s'il n'y a pas de spéculation ; c'est ce que nous demande l'Etat.

Monsieur Alain d'ANGLEJAN : qu'elle est l'évolution finalement, par rapport au 336 500 € ?

Madame Marie-Claude BARNAY : cela représente environ le montant de la TVA. Pour le moment nous tenons dans le budget, grâce aussi aux circuits courts. Le local et le bio n'augmentent pas aussi vite que certains lots. Je vous répondrai précisément après le lancement de la procédure et l'attribution du marché.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires du service de restauration collective et a autorisé la signature des accords-cadres à bons de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ou tout vice-président ayant reçu délégation en matière de signature des marchés publics.

d) Adoption de modifications au marché n°2021-13 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le GAM.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

Le marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide passé en procédure d'appel d'offres a été notifié aux entreprises attributaires le 2 décembre 2021. Sa durée d'exécution est d'un an reconductible deux fois, dans une limite de trois ans.

Le contexte international actuel présente de nombreuses conséquences économiques, notamment dans le domaine agroalimentaire. Les conséquences de la crise sanitaire, conjuguées au conflit russo-ukrainien, l'épidémie de grippe aviaire, ainsi que les mauvaises récoltes de 2021 provoquent une hausse des prix des marchés internationaux sans précédent.

L'entreprise DS RESTAURATION, titulaire des lots 3 « Charcuterie », lot 4 « Jambon Blanc DD », lot 7 « Légumes et viandes surgelés » et lot 8 « Préparations surgelées » nous sollicite afin de procéder à une révision exceptionnelle des prix du marché.

Au regard des justificatifs apportés par le titulaire et de la hausse des matières premières, est proposée les modifications suivantes :

LOT 3 : « Charcuterie » – Modification n°2 pour un montant estimatif annuel de + 1 818 € HT soit une augmentation de + 14,88 % par rapport au montant initial du marché et de + 9,88 % par rapport à la première modification.

LOT 4 : « Jambon Blanc DD » – Modification n°1 pour un montant estimatif annuel de + 790 € HT soit une augmentation de + 24,65 % par rapport au montant initial du marché

LOT 7 : « Légumes et viandes surgelés » – Modification n°2 pour un montant estimatif annuel de + 5 640,64 € HT soit une augmentation de + 30,08 % par rapport au montant initial du marché et de + 12,87 % par rapport à la première modification.

LOT 8 : « Préparations surgelées » - Modification n°2 pour un montant estimatif annuel de + 8 815,83 € HT soit une augmentation de + 21,66 % par rapport au montant initial du marché et de + 13,58 % par rapport à la première modification.

L'entreprise TRANSGOURMET BOURGOGNE, titulaire des lots 5 « Volailles surgelées », lot 13 « Epicerie », nous sollicite afin de procéder à une révision exceptionnelle des prix du marché.

Au regard des justificatifs apportés par le titulaire et de la hausse des matières premières, est proposée les modifications suivantes :

LOT 5 : « Volailles surgelées » - Modification n°2 pour un montant estimatif annuel de + 5 640,20 € HT soit une augmentation de + 16,61 % par rapport au montant initial du marché et de + 14,62 % par rapport à la première modification.

LOT 13 : « Epicerie » - Modification n°2 pour un montant estimatif annuel de + 1 968,52 € HT soit une augmentation de + 10,54 % par rapport au montant initial du marché et de + 6,18 % par rapport à la première modification.

Madame Marie-Claude BARNAY : il faut savoir que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 septembre 2022 et s'est prononcée favorablement sur les modifications avec les justificatifs donnés pour les différents lots par l'entreprise.

L'inflation est galopante et tous les corps de métier connaissent des hausses plus ou moins importantes. C'est une évolution internationale des prix des marchés et globale dans tous les domaines ; ce n'est pas que la guerre en Ukraine.

Il est vrai que, dans nos collectivités, nous étions habitués à une certaine stabilité sur la durée du marché.

L'Etat demande aux collectivités de regarder quels sont les critères de hausses et s'ils sont justifiés. Vu le nombre de marchés de nos trois collectivités, GAM, ville d'Autun et CIAS, cela demande un travail très conséquent. C'est la raison pour laquelle nous essayons d'encadrer et avoir des critères bien définis afin d'éviter. Nous ne pouvons pas embaucher pour éplucher des marchés que nous avons déjà travaillés, nous passons les marchés sur un an, renouvelable deux ans, pour avoir une stabilité et une offre de prix. L'objectif est d'avoir cet encadrement.

Monsieur Jean-François ALUZE : nous parlons d'alimentation, mais nous pouvons aussi parler d'électricité. Aujourd'hui, lorsqu'on fait l'appel d'offres, ils doivent répondre avant 12h et que la commission se réunisse à 14h pour donner une réponse avant 16h, sinon ce n'est plus valable. Cela devient très compliqué à gérer pour nos services et pour nous.

Madame Marie-Claude BARNAY : à titre privé, la durée de validité des devis est réduite.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité :

- **la modification n°2 au marché n°2021-13-3 relatif au lot 3 « Charcuterie » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société DS RESTAURATION, représentant une augmentation de +14,88% (+2 618.96 € HT) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 20 219,50 € HT ;**
- **la modification n°1 au marché n°2021-13-4 relatif au lot 4 « Jambon Blanc DD » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société DS RESTAURATION, représentant une augmentation de +24,65 % (+790 € HT) par rapport au montant initial, pour un nouveau montant estimatif annuel de 3 995 € HT ;**
- **la modification n°2 au marché n°2021-13-7 relatif au lot 7 « Légumes et viandes surgelés » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société DS RESTAURATION, représentant une augmentation de +30,08 % (+ 11 436,45 € HT) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 49 458,15 € HT ;**
- **la modification n°2 au marché n°2021-13-8 relatif au lot 8 « Préparations surgelées » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société DS RESTAURATION, représentant une augmentation de +21.66 % (+ 13 128,93 € HT) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 73 742,46 € HT ;**

- la modification n°2 au marché n° 2021-13-5 relatif au lot 5 « Volailles surgelées » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société TRANSGOURMET BOURGOGNE, représentant une augmentation de +16,61 % (+ 6 296,65 € HT) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 44 214,70 € HT ;
- la modification n°2 au marché n°2021-13-13 relatif au lot 13 « Epicerie » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société TRANSGOURMET BOURGOGNE, représentant une augmentation de +10,54 % (+ 3 225,02 € HT) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 33 816,36 € HT .

e) Convention entre la CCGAM et la SAS « Pass Culture » pour le Conservatoire de Musique.
Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Lancé en 2019 et expérimenté dans 14 départements, le Pass culture est généralisé à l'ensemble du territoire français.

Développé et porté par une société par actions simplifiée (SAS) sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce pass numérique à destination des publics dans l'année de leurs 18 ans leur permet de bénéficier de dotation de 300 euros afin de réaliser des achats culturels.

Le panel des propositions culturelles est large allant de l'achat de places de concert ou de l'inscription à des cours de musique ou des visites patrimoniales

Ce pass qui a vocation à prendre la forme d'une application géolocalisant des offres culturelles est téléchargeable par tous.

La dotation de 300 euros reste réservée aux personnes de 18 ans et recensera, de plus, l'offre culturelle gratuite.

La CCGAM propose déjà une offre culturelle gratuite notamment les droits d'inscriptions à la Bibliothèque.

L'inscription sur le pass culture constituera un outil pertinent de valorisation de celle-ci.

Les droits d'inscription de notre Conservatoire à rayonnement intercommunal pourraient faire l'objet d'une inscription sur le Pass Culture et in-fine permettre aux jeunes de 18 ans de bénéficier d'une réduction pouvant aller jusqu'à 150 euros de leurs droits d'inscription au conservatoire.

Afin d'éviter que les bénéficiaires se dirigent vers une seule et unique offre, ce plafond de 150 euros par prestation a été défini par la SAS Pass Culture.

Les entrées des spectacles de la salle Jean Genet et faisant partie de la programmation GAM pourraient également bénéficier de ce dispositif pour les jeunes de 18 ans.

Le montant de la réduction sera déduit de la dotation du bénéficiaire et remboursé en intégralité à la CCGAM par la SAS.

La participation de la CCGAM à ce dispositif nécessite la conclusion d'une convention définissant notamment les modalités comptables de ce partenariat.

Madame Marie-Claude BARNAY : la ville d'Autun a également mis en place le pass culture, l'ensemble du territoire français est sollicité pour le faire. C'est positif pour nos jeunes, on ne peut qu'être favorable à cela.

Espérons que l'ensemble des jeunes de 18 ans puisse en bénéficier, il faudra bien communiquer là-dessus, dans les lycées.

Monsieur Yannick BOUTHIERE : les jeunes doivent faire la démarche de s'inscrire.

Le conseil communautaire a pris connaissance des clauses de la Convention de partenariat avec la Société Pass Culture et a décidé, à l'unanimité, de l'inscription de l'offre culturelle de la CCGAM sur le dispositif Pass Culture.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention à conclure avec la SAS Pass Culture et autoriser le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, étant entendu que la convention est valable pour un an à compter de sa date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

f) Mise en place de l'Orchestre à l'école avec le RPI Anost, Cussy en Morvan, La Petite Verrière.
Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente,

Chers Collègues,

Un projet pédagogique d'Orchestre à l'école a été lancé par le conservatoire du Grand Autunois-Morvan pour l'école élémentaire du passeur d'Etang sur Arroux à la rentrée scolaire 2017 et pour l'école Victor Hugo à Autun en septembre 2021.

L'Orchestre à l'École consiste en la création, pendant le temps scolaire, d'un orchestre de cuivres et percussions, en annexe des activités du Conservatoire.

Il s'agit d'un projet fédérateur qui participe à l'animation du territoire en adéquation avec le contexte social et la culture locale et qui fait partie de notre Projet de Territoire.

Outre le fait de découvrir le monde de la musique par une pratique instrumentale en groupe, ce projet permet de créer un orchestre pouvant ultérieurement se produire lors de manifestations scolaires ou extra-scolaires.

Le Conservatoire de Musique du GAM en partenariat avec la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne, les communes d'Anost et Cussy en Morvan ainsi que l'Éducation Nationale souhaite lancer un troisième projet « Orchestre à l'école » spécialisé en musique traditionnelle sur le RPI de Anost, Cussy en Morvan et La Petite Verrière.

Ce projet pourrait démarrer après les vacances de la Toussaint et s'étaler sur trois ans, permettant ainsi une progression dans l'apprentissage musical et instrumental.

La première année serait entièrement dédiée au chant choral traditionnel, soit une heure d'enseignement par semaine.

Les deux années suivantes, s'ajouterait la pratique instrumentale : accordéon diatonique, cornemuse, vielle.

Budgétairement, le coût serait minime la première année : 1 heure de cours par semaine pendant l'année scolaire.

Les deux années suivantes, le coût serait plus conséquent 4 heures de cours par semaine.

Un investissement dans un parc instrumental serait nécessaire mais réduit compte tenu de la classe unique à trois niveaux, comprenant environ 25 élèves.

Le Conservatoire possède déjà quelques instruments et la Maison du Patrimoine Oral propose de contribuer au projet en achetant et en mettant à disposition des élèves des vieilles d'étude.

L'association Orchestre à l'école de France peut attribuer des aides à hauteur maximum de 50 % pour l'acquisition d'instruments.

De plus, les communes d'Anost et Cussy en Morvan se sont dites prêtes à participer financièrement à ce projet.

Madame Marie-Claude BARNAY : cela existe depuis 2018 à Etang sur Arroux, à l'école Victor Hugo d'Autun ; Epinac est favorable à la mise en place de ce projet.

Les enseignants nous disent que cela permet aux enfants de découvrir la musique qui est un vecteur d'intégration important. L'éducation nationale et les élus qui ont pu en bénéficier sur leur commune sont très satisfaits. Les concerts ont été un franc succès.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la mise en place du projet partenarial «Orchestre à l'école» spécialisé en Musique Traditionnelle avec le RPI d'Anost, Cussy en Morvan, la Petite verrière à compter de novembre 2022.

g) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au service d'infogérance (organisation, exploitation et maintenance des services informatiques et téléphonique du GAM).

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

Compte tenu de la restitution de la compétence informatique aux communes, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence dans le but de recruter un prestataire qui aura la charge de gérer et maintenir les systèmes informatiques et téléphoniques des services de la Communauté de communes.

Le titulaire du marché devra assurer entre autres des missions de maintenance préventive et curative sur l'ensemble du parc, de conseil en ingénierie et gestion de parc, d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et L.2324-1 du Code de la Commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Il comporte un lot unique pour un montant estimatif de 425 400 € HT soit un montant de 510 480 € TTC sur la durée totale du marché.

La durée du marché est de quatre ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix : 40 % Prix
- Valeur technique : 60 %

Madame Marie-Claude BARNAY : là aussi, nous lançons le marché pour être en conformité par rapport à nos obligations, après le retour de la compétence communale. Les communes se sont organisées par rapport aux différents prestataires que nous avons, nous devons, nous aussi, nous organiser pour nos services communautaires.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au service d'infogérance : exploitation, organisation et maintenance des services informatiques et téléphoniques pour le compte de la CCGAM.

Le conseil communautaire a également autorisé la signature de l'accord-cadre à bons de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ou tout vice-président ayant reçu délégation en matière de signature des marchés publics.

3-DSTA

a) Sollicitation du SYDESL pour la ZA de Saint-Forgeot.

Rapport de Monsieur Dominique Commeau, Vice-Président

Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan va procéder prochainement aux travaux prévus au permis d'aménager pour l'extension de la ZA de Saint-Forgeot.

La desserte électrique de la ZA et les travaux d'éclairage public pourraient être confiés au SYDESL qui nous a transmis une estimation du montant des travaux et du reste à charge pour le GAM.

Le montant des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité (alimentation HTA + poste) serait d'environ 152.550,00 € HT avec un reste à charge de 91.530,00 € HT pour le GAM.

Le montant des travaux d'éclairage public serait d'environ 38.000,00 € HT (500ml, 13 mats et 13 luminaires LED) entièrement financés par le GAM.

Madame Marie-Claude BARNAY : Monsieur Pascal POMMÉ s'occupe du label « ciel étoilé » pour les communes du Parc du Morvan et le cœur de cible sur Anost et les communes alentour.

Certes, Saint-Forgeot n'est pas dans le Parc Naturel Régional du Morvan mais nous avons la certitude que le SYDESL va aussi mettre des leds qui seront en conformité avec ce label.

Pour la question des 13 luminaires sur 500 ml, c'est la réglementation. Nous devons voir avec les entreprises de cette zone, la possibilité d'éteindre la nuit et d'éclairer au moment d'un passage.

Nous travaillons avec le SYDESL, en lien avec le Parc du Morvan, afin d'être en conformité avec le label « ciel étoilé » afin de polluer à minima la beauté de notre ciel, reconnue par beaucoup de touristes, et que nous devons améliorer.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de solliciter le SYDESL pour les travaux de raccordement au réseau d'électricité et d'éclairage public de l'extension de la ZA de Saint Forgeot et de solliciter tout financement sur ce projet.

b) Autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte et le transfert des déchets ménagers recyclables.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président,

Chers Collègues,

L'actuel marché pour la collecte et le transfert des déchets ménagers recyclables issus des points d'apport volontaire a pris effet au 1^{er} janvier 2022.

Il a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Cependant, compte tenu du nouveau schéma de collecte lié à l'extension des consignes de tri qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023, il convient de relancer celui-ci en favorisant la mise en concurrence et en intégrant certaines modifications :

- Suppression de la collecte séparée des emballages et des papiers pour intégrer le nouveau flux des multi matériaux en mélange (emballages et papiers dans la même colonne jaune)
- Intégration des tonnages d'emballages supplémentaires (+ 4 kg/hbt/an) liée à l'extension des consignes de tri (tous les emballages et papiers se trient).

La collecte du verre (colonne verte) reste inchangée.

Ces évolutions résultent d'une part des conclusions de l'étude Awiplan qui a été menée par le SMEVOM pour l'optimisation et l'harmonisation des collectes sélectives et répondent d'autre part aux objectifs nationaux relatif au passage à l'extension des consignes de tri.

Ce marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour un an, soit une durée maximale de trois ans.

Le marché prendra la forme d'un marché alloti, comprenant 2 lots :

- Lot 1 : collecte et transfert des multi-matériaux en mélange (113 220 € HT)
- Lot 2 : collecte et transfert du verre (57 200 € HT)

L'estimatif prévisionnel s'élève à 170 420.00 € HT soit 179 793.10 € TTC (TVA 5.5%) pour la première année.

Monsieur Norbert ESTIENNE : j'ai découvert un peu horrifié, dans un reportage que les standards n'étaient, à priori, par les mêmes sur toute la France. Cela pose souci, l'été on se plaint que les gens mettent n'importe quoi dans les bacs, pourquoi cela n'arrive que l'été car il semblerait que les bacs jaunes dans une commune ne servent pas à récolter les mêmes choses dans une autre commune. Du coup cela semble logique qu'on y retrouve n'importe quoi l'été, puisque les gens n'ont pas les mêmes standards de couleur, selon d'où ils viennent. Y a t'il une standardisation d'envisagée ?

Madame Marie-Claude BARNAY : cela doit être vu au niveau national.

Monsieur Jean-François ALUZE : il me semble que c'est en cours.

Madame Marie-Claude BARNAY : j'ai vu le président du SMEVOM, hier à la signature du Contrat de Territoire du Syndicat du bassin versant de l'Arroux et de la Somme, qui viendra au conseil communautaire du mois de décembre pour le rapport d'activité du SMEVOM, auquel il rajoutera une communication sur la collecte et sur ce qu'on pourra mettre dans les points d'apport volontaire et le déploiement des bio-déchets en proximité avec les composteurs que l'on a installé vers les bâtiments publics et chez les bailleurs sociaux.

J'attire l'attention, nous sommes tous élus et responsables, car nous voyons sur notre territoire que les déchets ultimes augmentent. Notre population diminue, certes nous avons des touristes l'été, mais nous ne sommes pas les meilleurs élèves du SMEVOM.

Nous devons arriver, par le biais de nos bulletins municipaux, de nos réseaux sociaux, à inciter nos habitants à plus trier et avoir moins de déchets ultimes, et que notre taxe générale sur les activités polluantes, qui ne cesse d'augmenter, ne soit pas un surcoût conséquent.

Nous avons une ambassadrice du tri, les écoles travaillent avec elle pour sensibiliser les enfants au tri, mais il y a encore beaucoup de chemin à parcourir.

Monsieur Jean-Claude LHOSTE : je voulais faire une remarque sur le non-respect du calendrier des collectes. Nous avons souvent des bennes largement débordantes et, de ce fait, les administrés déposent leurs déchets à côté des bennes.

Monsieur Dominique COMMEAU : le problème est au niveau du prestataire, c'est pour cela que l'on relance l'appel d'offres.

Monsieur Jean-François ALUZE : il ne faut pas hésiter à appeler les services car des pénalités peuvent être appliquées en cas de retard. Il faut vraiment le faire.

Madame Marie-Claude BARNAY : ces points d'apports volontaires sont parfois de véritables déchèteries, alors que nous avons des déchèteries dans plusieurs endroits du territoire.

Monsieur Norbert ESTIENNE : une des raisons de l'augmentation des déchets ultimes, si les bennes sont pleines lorsque les gens arrivent au point d'apport volontaire, cela ne les incite pas à continuer et ils se lassent, petit à petit, de faire le tri. Nous rencontrons cela sur notre commune.

Madame Marie-Claude BARNAY : le problème est rencontré surtout en période estivale. Comme l'a dit Jean-François ALUZE, des pénalités peuvent être appliquées. Nous avons noté que, parfois, la benne n'est pas très bien repositionnée ; nous l'avons également signalé au prestataire. Sur ma commune il y a eu de très gros dysfonctionnements et des dommages assez conséquents.

Monsieur Pascal POMMÉ : on constate également de problèmes récurrents sur la collecte des cartons. Il y a beaucoup de cartons d'emballage, aucune collecte n'est prévue, ils sont mal triés, ils doivent être rapportés, en principe dans les déchèteries mais ça n'est pas fait sur notre territoire. Je pense que ce serait une bonne initiative que d'organiser cette collecte sur notre territoire.

Madame Marie-Claude BARNAY : cela a un coût. Nous le faisons sur Autun, où il y a un fort tonnage par rapport aux commerces. Ce n'est pas le cas sur le rural.

Cependant, un maximum de cartons peut être plié pour les points d'apport volontaire. Je ne sais pas si, dans vos propos, vous ciblez les privés ou les commerçants.

Monsieur Pascal POMMÉ : cela concerne les deux. Les commerces ont un problème avec le tri des cartons, les particuliers également. Il y a de plus en plus de livraisons, de cartonnage et on ne sait pas comment les recycler.

Monsieur Jean-François ALUZE : 64 000 € ont été prévus en début d'année pour l'harmonisation des collectes, par le remplacement des couvercles des bacs en changeant les couleurs, ce sera également le cas pour les bornes.

Madame Marie-Claude BARNAY : tout nous sera transmis par le SMEVOM. Au niveau communication, Monsieur PERRET, Président du SMEVOM, nous disait que des affiches seraient apposées sur les contenants. Il sera possible visuellement de voir ce qu'il est possible de mettre dans les contenants.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le lancement d'une consultation pour la collecte et le transfert des déchets ménagers recyclables.

c) Création de deux nouveaux sites patrimoniaux remarquables (SPR) à Autun.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 approuvant la dernière révision générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Autun,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 actant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (transfert de compétence décidé par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015),

Vu les délibérations du conseil communautaire des 22 décembre 2015 et 5 février 2019 approuvant respectivement la dernière révision générale et la 1^{ère} modification du PLU de la commune d'Autun,

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.631-1 à L.633-1,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment son article L.313-1

Considérant que la commune d'Autun souhaiterait créer les 2 nouveaux SPR suivants en continuité de celui qui existe (cf plan ci-joint) :

- le SPR « ville basse » comprenant notamment le quartier « Marchaux », le quartier du Carrouge et le secteur de la Porte d'Arroux,

- le SPR « des vallons » englobant notamment le bâti situé en limite des remparts Boulevard des Résistants Fusillés et Boulevard Mac Mahon, le secteur de Saint Blaise, les sites du lycée militaire et du théâtre romain ainsi que le hameau de Couhard et les espaces naturels compris entre ce hameau et le plan d'eau,

Considérant que la commune d'Autun préférerait gérer ces 2 nouveaux SPR par le biais de l'outil PSMV,

Considérant que ces projets de nouveaux SPR et de PSMV s'inscrivent dans une stratégie communale et communautaire de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et paysager, en complément d'autres démarches déjà réalisées ou en cours, notamment l'élaboration d'un plan de paysage et l'actuelle réalisation d'une OPAH Renouvellement Urbain,

Considérant qu'une étude préalable à la création de ces 2 nouveaux SPR a été menée par le cabinet Kargo Sud, lequel a livré un document complet présentant la démarche et les enjeux, un diagnostic territorial et un projet de périmètres,

Considérant que cette étude a fait l'objet de réunions techniques, d'ateliers de concertation avec les acteurs du territoire, et de phases de validation par la commission locale SPR, la Ville d'Autun et l'Etat (DRAC, UDAP, Inspection générale des secteurs protégés).

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'Urbanisme, la commune-membre d'un EPCI compétent en matière de planification urbaine peut conduire les études préalables à l'élaboration d'un PSMV avec l'assistance technique et financière de l'Etat,

Madame Marie-Claude BARNAY : l'objectif est de protéger la ville d'Autun et son écrin de verdure, d'englober le plan d'eau du Vallon pour préserver ce patrimoine naturel remarquable, tout en améliorant le patrimoine bâti de la ville d'Autun, qui a plus de 50 sites classés aux monuments historiques. Le conseil municipal d'Autun délibérera sur cette proposition de périmètre ; la compétence étant communautaire, c'est la raison pour laquelle nous délibérons aujourd'hui. Comme cela est écrit, la ville d'Autun gèrera ces SPR, en lien avec l'intercommunalité qui a la compétence urbanisme, en lien avec l'architecte des bâtiments de France qui intervient et en lien avec le Parc Naturel Régional du Morvan qui émet un avis sur tous les documents d'urbanisme de la ville d'Autun. Le dossier est complexe, mais l'objectif commun de l'ensemble des élus communaux et communautaires est de préserver le patrimoine de cette ville, de le sauvegarder et de le mettre en valeur.

Madame François ANDRE : il y a deux choses. Le PSMV et le SPR. Le SPR englobe la partie violette du plan qui s'étend jusqu'au plan d'eau du Vallon. Le PSMV concerne surtout les habitations, comme celles du quartier Marchaux qui est un quartier très ancien. Il sera rénové au fur et à mesure des ventes d'habitations et les habitations d'une partie du quartier Saint-Andoche. Voilà la distinction que l'on peut faire entre ces deux choses.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la création de 2 nouveaux SPR à Autun sur les périmètres proposés (cf plan ci-joint) et donne son accord pour retenir l'outil PSMV afin de gérer ces 2 nouveaux SPR.

Le conseil a délégué à la commune d'Autun la conduite des études préalables à l'élaboration de ces PSMV et a sollicité l'assistance technique et une aide financière de l'État pour l'élaboration de ces documents tel que prévu à l'article L.631-3 du code du Patrimoine,

Le conseil communautaire a précisé les points suivants :

- **Le dossier sera présenté en novembre prochain à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture,**
- **L'acte décidant la mise à l'étude des 2 nouveaux PSMV mettront en révision le PLU d'Autun,**
- **Ces PSMV seront élaborés conjointement par l'Etat, la CCGAM compétente en matière de planification urbaine et la commune d'Autun,**
- **à terme, une fois ces 2 nouveaux PSMV approuvés, leurs dispositions se substitueront à celles du PLU d'Autun en vigueur à ce jour ou à celles du PLU intercommunal si celui-ci est approuvé dans l'intervalle.**

4-DADT

- a) **Aide à l'immobilier de la CCGAM au titre du dispositif de soutien au dernier établissement commercial ou artisanal d'une commune. (Roussillon-en-Morvan).**

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, 1^{er} Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la délibération du 19 décembre 2018, instaurant une aide à l'immobilier au dernier établissement hôtelier, commercial ou artisanal d'une commune de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Vu la délibération du 31 mars 2021, modifiant le règlement d'intervention de cette aide à l'immobilier de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Lors de la commission des aides du 20 juin dernier, le dossier présenté ci-dessous préalablement instruit par la Chambre de commerce et d'industrie de Saône et Loire a été étudié et a un reçu un avis favorable.

Il s'agit de « **L'Auberge de Roussillon** » de Roussillon en Morvan, gérée par M. Cédric VIALLEMONTEIL.

Monsieur VIALLEMONTEIL a repris cette auberge en mai 2022 suite à l'appel à projet lancé par la commune pour la reprise de ce commerce. Il s'agit pour lui d'un projet de vie. Issu de la restauration il bénéficie de nombreuses années d'expérience dans ce domaine. Il souhaite apporter aux habitants un ensemble de services, style multiservices pour que son commerce soit un des éléments incontournables de l'animation du village.

Afin d'apporter un meilleur service et un meilleur confort à la clientèle, Monsieur VIALLEMONTEIL a dû investir dans la réalisation de travaux de remise en état de la salle de restauration mais a dû également investir pour la partie cuisine avec du matériel plus performant et plus adapté.

Conformément au nouveau règlement délibéré en mars 2021, la commission des aides a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 2.500 € par la CCGAM.

Quant à la commune de Roussillon en Morvan qui est propriétaire des murs elle a réinvesti à hauteur de 25.000€ afin d'accueillir ce nouvel exploitant.

Madame Marie-Claude BARNAY : la commune de Roussillon a fait un effort financier sur les loyers pour accompagner cette restauration. Je remercie le Maire de Roussillon, pour son engagement aux côtés de ce commerce de proximité.

Monsieur Gérard TREMERAY : la commune de Roussillon a bien accompagné son nouvel aubergiste, en place depuis le 1^{er} juin 2022. Nous avons investi 21 000 €, avons fait cadeau de 4 loyers, il ne paiera son loyer qu'à partir du 1^{er} octobre 2022.

Pour l'instant ce commerce démarre bien, c'est notre dernier commerce.

Après nous avoir enlevé notre école d'une manière que je n'ai pas encore bien digérée, depuis 2016, je voudrais bien garder ce dernier commerce, pour avoir un peu d'activité dans notre commune.

Madame Marie-Claude BARNAY : merci Gérard et merci à ton conseil municipal pour avoir investi 25 000 € en plus de l'effort financier sur les loyers afin de permettre une attractivité économique et touristique. Je rappelle qu'il y a les gorges de La Canche pour lesquelles nous avons travaillé, en partenariat avec l'équipe verte du GAM, la Fédération Française de Randonnée, pour la réalisation de passerelles rendant ainsi ce territoire plus attractif, classé zone Natura 2000.

C'est intéressant, sur le tracé de randonnée des gorges de La Canche, d'avoir une auberge à Roussillon.

Monsieur Gérard TREMERAY : en effet, les passerelles réalisées par les équipes de la communauté de communes, sont vraiment un plus, cela prouve que la CCGAM s'intéresse à notre Morvan et je la remercie.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'objectif est de travailler ensemble, dans un intérêt commun, pour nos habitants et pour les touristes qui viennent et découvrent notre territoire, qui s'y installeront peut-être.

Monsieur Nicolas JOLIVOT : pouvons-nous également faire une demande d'aide, pour notre auberge ?

Madame Marie-Claude BARNAY : tout à fait, si votre aubergiste envisage des travaux d'amélioration, de mise aux normes. Il y a une seule et unique condition. La commune verse 2 500 €, le GAM verse 2 500 €. La commune de Roussillon a multiplié la somme par 10, c'est son choix. A Dracy lès Couches, si vous avez un commerce qui a besoin, il n'y a pas de souci, les services de la DADT, Luc QUILLON, Bernadette BOUDOT, sont à votre disposition. Cette somme est allouée sur justification de factures.

Le conseil communautaire a attribué, à l'unanimité, une subvention de 2.500 € à « L'Auberge de Roussillon » à Roussillon en Morvan.

b) Aide à l'immobilier : Subvention pour la ferme "Poliveau" St Forgeot - Aménagement d'un laboratoire de transformation.

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, Vice-président

Chers Collègues,

Par courrier du 21 avril 2022, l'EARL « Ferme Poliveau » située sur la commune de Saint-Forgeot a sollicité la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, afin de l'accompagner dans son projet de création d'un atelier de transformation à la ferme.

Cette société agricole créée en 2021 est spécialisée dans la culture maraîchère des petits fruits et légumes en agriculture biologique avec une transformation de sa production et une vente directe à la ferme.

Le projet porte sur l'aménagement d'un laboratoire de transformation de leurs productions. Ce projet est instruit et soutenu par le conseil régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre du programme d'aide « soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales ».

Les dépenses prévues relevant du champ de l'immobilier d'entreprise, la région n'intervient que si la collectivité finance une partie de ce projet.

L'investissement pour ce laboratoire de transformation s'élève à 52.184€.

Considérant la demande de subvention 2.030 € (10% du montant de la subvention versée par la Région Bourgogne Franche Comté),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et l'article L 1511-3 du CGCT qui reconnaît la compétence des communautés de communes en matière d'aide à l'investissement immobilier à vocation économique,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013,

Vu la convention signée le 21 septembre 2017 avec la région qui l'autorise à venir en complément à la CCGAM pour les aides à l'immobilier aux entreprises.

Vu la délibération 15 décembre 2021 approuvant la reconduction de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et la CCGAM pour 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des aides réunie le 20 juin dernier,

Considérant que ce projet est de nature à promouvoir le terroir du Grand Autunois Morvan en favorisant l'économie locale par le développement des circuits courts,

Considérant qu'une aide du CRBFC à hauteur de 20.304 € a été également sollicitée. (40% de l'investissement),

Madame Marie-Claude BARNAY : ce projet est sur la fabrication de soupes. Je vous rappelle que la commission économique est composée des chambres consulaires, qui nous accompagnent, et étudient les dossiers. La région verse la subvention en lien avec l'intercommunalité.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
		Banque	29.850 €
Création complète d'un laboratoire de transformation (Sol, électricité, plomberie, menuiserie...)	52.184 €	Conseil régional Bourgogne Franche Comté	20.304 €
		Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	2.030 €
Total	52.184 €		52.184 €

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'affectation d'une subvention de 2.030 € dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, à l'EARL « Ferme Poliveau » pour l'aménagement d'un laboratoire de transformation de ses productions sur l'exploitation et a approuvé la convention d'attribution de cette subvention entre la CCGAM et l'EARL « Ferme Poliveau » dont le versement est conditionné à la présentation des factures acquittées.

c) Aide à l'immobilier : Subvention SAS DPG "Domaine Park et Grill" (Camping de Couches).
Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, Vice-Président

Chers Collègues,

Par courrier du 23 mai 2022, la SAS DPG « Domaine Park et Grill » a sollicité la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, afin de l'accompagner dans son projet de reprise du camping restaurant de Couches.

Dans un premier temps le projet de cette société concerne la rénovation et la transformation du restaurant pour une utilisation annuelle avec la fermeture de la terrasse par la pose de baies vitrées afin également d'augmenter la capacité d'accueil.

Ce projet est instruit et soutenu par le conseil régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif de soutien à l'immobilier aux projets de reprise, de modernisation et de développement des hébergements de groupe.

Les dépenses prévues relevant du champ de l'immobilier d'entreprise, la région n'intervient que si la collectivité finance une partie de ce projet.

L'investissement pour la rénovation et transformation du restaurant s'élève à 101.974€.

Considérant qu'il n'y a pas de condition d'attribution entre la région et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et que l'EPCI est libre de verser le montant de subvention qu'elle souhaite,

Lors de la commission des aides du 20 juin dernier, les élus ont proposé de verser une subvention à hauteur de 5% du montant subventionnable de ce projet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et l'article L 1511-3 du CGCT qui reconnaît la compétence des communautés de communes en matière d'aide à l'investissement immobilier à vocation économique,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013,

Vu la convention signée le 21 septembre 2017 avec la région qui l'autorise à venir en complément à la CCGAM pour les aides à l'immobilier aux entreprises.

Vu la délibération 15 décembre 2021 approuvant la reconduction de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et la CCGAM pour 2022.

Considérant que cette reprise du camping de couches va permettre de maintenir et compléter l'offre d'hébergement et de restauration sur le territoire du Grand Autunois Morvan,

Considérant qu'une aide du CRBFC à hauteur de 18.247€ a été sollicitée. (20% du montant de l'investissement éligible),

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Extension de la salle de restaurant par la fermeture de la terrasse et installation d'un grill.	101.974 €	Conseil régional Bourgogne Franche Comté	18.247 €
		Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	4.562 €
		Autofinancement	79.165 €
Total	101.974 €		101.974 €

Monsieur Emile LECONTE : ce sont deux frères qui ont racheté le fonds et les murs. Cela se compose d'un camping, d'un restaurant et d'un plan d'eau. Ils ont investi à titre personnel. Le camping est réhabilité et est ré ouvert. Le bar est ré ouvert et le restaurant est en cours de démarrage. Cela a démarré lentement cet été. Ils font de gros investissements, ont installé un grill. Cela paraît très sérieux, leur engagement financier personnel est important.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'affectation d'une subvention de 4.562 € dans le cadre de l'aide à l'immobilier de la CCGAM aux projets de reprise, de modernisation et de développement des hébergements de groupe au profit de la SAS DPG « Domaine Park et Grill ». Le conseil communautaire a également approuvé la convention d'attribution de subvention entre la CCGAM et la SAS DPG « Domaine Park et Grill » dont le versement est conditionné à la présentation des factures acquittées.

- d) Fixation du montant des aides aux bénéficiaires des actions de la plateforme de mobilité inclusive MOBIGAM.

Madame Marie-Claude BARNAY : cela correspond à notre collaboration avec le Département de Saône et Loire qui nous a démontré que nous devons revoir nos tarifs pour être en conformité avec ceux d'autres EPCI de notre département.

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-Président

Chers Collègues,

Au sein de notre territoire l'absence de solution pour une mobilité quotidienne constitue un frein à l'accès à l'emploi et à la formation.

A ce titre, MOBIGAM, notre plateforme de mobilité inclusive offre un panel de services adaptés à la situation individuelle de la personne en insertion professionnelle, demandeuse d'emploi de longue durée ou bénéficiaire du RSA.

Ces services visent un accompagnement des bénéficiaires vers une mobilité autonome et durable et sont complémentaires entre eux. Ils restent limités dans la durée et sont accessibles uniquement sur prescription d'une structure de l'insertion professionnelle.

Les aides proposées sont les suivantes :

- Diagnostic mobilité et conseil,
- Soutien technique pour la constitution d'un dossier de micro-crédit (pour achat ou réparation d'un véhicule, pour passer le permis...).
- Aides à la location de véhicules (scooters, voitures),

Ce dernier service nécessite que soit fixé le montant des aides accordées aux bénéficiaires pour la location de véhicules.

Les tarifs de location par notre prestataire dans le cadre du marché 2022 sont les suivants :

	Coût de la location par jour (marché 2022)
Voiture boîte manuelle	23,60 €
Voiture boîte automatique	26,60 €
Scoter	13,40 €

Afin d'offrir un service équivalent aux autres plateformes de mobilité inclusive du département de Saône-et-Loire, il est proposé d'accorder l'aide suivante aux bénéficiaires :

	Participation de la CCGAM par jour de location	Participation du bénéficiaire par jour de location
Voiture boîte manuelle	18,60 €	5,00 €
Voiture boîte automatique	21,60 €	5,00 €
Scoter	11,40 €	2,00 €

La location d'une voiture avec boîte automatique est réservée aux personnes titulaires d'un permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique.

Il est entendu que l'aide est versée directement au loueur de véhicule, qui est un prestataire avec lequel nous avons contractualisé dans le cadre d'un marché public, et que l'aide de la CCGAM vient en déduction de la facture payée au loueur par le bénéficiaire.

Pour rappel notre plateforme est soutenue par des partenaires financiers :

- l'Union Européenne via le Fonds Social Européen,
- le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- le Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les montants des aides accordées par la CCGAM aux bénéficiaires des actions de MOBIGAM suivant le tableau ci-dessus, à savoir 18,60€ (dix-huit euros et soixante centimes) par jour de location d'une voiture avec boîte de vitesses manuelle, 21,60€ (vingt et un euros et soixante centimes) par jour de location d'une voiture avec boîte de vitesses automatique et 11,40€ (onze euros et quarante centimes) par jour de location d'un scooter.

Le conseil communautaire a approuvé le versement de ces aides directement au prestataire loueur de véhicule avec lequel la CCGAM a contractualisé dans le cadre d'un marché public.

Madame Marie-Claude BARNAY : avant de terminer notre séance, je vous informe du lancement de la saison culturelle à la salle Jean Genet simultanément au lancement de la saison culturelle d'Autun, samedi soir.

Concernant la foire économique qui aura lieu en même temps que le concours de reproducteurs, à l'Eduen, les 22, 23, 24 et 25 septembre, l'association EVENECO tient à nous dire que seulement 2 communes s'étaient lancées dans le défi du CC GAME. Le Président d'EVENECO et son bureau réfléchissent à une autre formule pour la foire économique de 2024.

En revanche, vous êtes tous invités à la soirée des décideurs, vendredi 23 septembre, mais il faut s'inscrire rapidement. Les compétences communautaires, mais aussi sportives, culturelles et touristiques du territoire seront présentées lors de web TV durant cette foire économique.

Nous vous invitons à venir nombreux.

Je laisse la parole au vice-président chargé de l'agriculture, Fabrice VOILLOT, qui veut nous dire un mot sur la Station Fermière.

Monsieur Fabrice VOILLOT : nous sommes ce soir à 1742 clients depuis l'ouverture du mercredi 7 septembre. Pour rappel, la Station Fermière c'est 10 associés producteurs, c'est 40 dépôts-vendeurs, donc 50 exploitations.

Nous sommes victimes, de très belles victimes, de notre succès.

Il y a des trous dans les réassorts et cela est bien normal, puisque nous n'avons pas de centrale d'achat.

Je tenais, au nom de mes collègues-associés, dépôts-vendeurs, pour lesquels nous vendons les produits à remercier les autunois et les grands autunois pour leur venue. Si la Station Fermière est un succès, restons modeste, restons humble, nous avons l'effet nouveauté, curiosité, nous avons un rythme de croisière à prendre, c'est grâce à tous ceux qui sont passés et reviendrons à la Station Fermière.

Imaginez 1742 clients dans 180 m2 de surface de vente, c'est génial et ahurissant à la fois, pour nous qui découvrons aussi le métier.

Par rapport au PAT, le séminaire annuel des réseaux des PAT Bourgogne Franche Comté se tiendra à Autun, le 7 décembre ; nous avons été retenus.

Tu disais, Marie-Claude que nous sillonnions la France avec Marie-Amandine LATOUR. En effet, après avoir été à Angers, à Nevers, à Lons le Saunier, Besançon et tant d'autres, les fermes de Figeac du Lot viennent nous rencontrer, le 4 octobre après-midi, à Autun.

Madame Marie-Claude BARNAY : je vous invite également à cliquer, du 25 au 30 septembre, sur nos « cantines rebelles » pour voter et avoir un prix en plus du trophée des territoires que nous avons reçu la semaine dernière. Votez tous pour les « cantines rebelles ».

5-QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20h48.

Le secrétaire de séance
Anatole SAGOT

La Présidente
Marie-Claude BARNAY

